

COMMUNE DE FAY-LES-NEMOURS

AVIS CONCERNANT L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FAY-LES-NEMOURS

Par arrêté n° 2-2024 du 15/01/2024

Le Maire de Fay-lès-Nemours a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fay-lès-Nemours.

A cet effet, par décision n°E23000096/77 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN, en date du 06/11/2023, Monsieur Christian HANNEZO a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 12 février 2024 à 9 h au 15 mars 2024 à 17 h.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que le registre d'enquête publique (à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur), seront déposés et consultables à la mairie de Fay-lès-Nemours dont le siège de l'enquête ne sera pas au 30 rue Grande mais au 4 Allée du Parc, pendant les 33 jours consécutifs de l'enquête, soit du 12 février 2024 à 9 h jusqu'au 15 mars 2024 à 17 h, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie : lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h et le jeudi de 10 h 30 à 12 h, et en présence du commissaire enquêteur dont les permanences sont fixés :

- **Le 12/02/2024 de 9 h à 12 h,**
- **Le 01/03/2024 de 17 h à 20 h,**
- **Le 15/03/2024 de 14 h à 17 h.**

La procédure de déclaration de projet n'a pas été soumise à évaluation environnementale par avis conforme de la MRAe en date du 20 septembre 2023.

Le dossier de déclaration de projet sera consultable librement sur le site Internet de la commune suivant : www.fay-les-nemours.fr / situé sur la page d'accueil dans les actualités de la commune.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations et propositions, telle que définie à l'article :

- Dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur disponible à la mairie de Fay-lès-Nemours ;
- Par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Fay-lès-Nemours : 30 rue Grande (dont le courrier est transféré par la poste au 4 Allée du Parc) 77 167 Fay-lès-Nemours ;
- Aux lieux, jours et heures de permanence du Commissaire Enquêteur précisés à l'article 13 du présent arrêté ;
- Par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la mairie de Fay-lès-Nemours et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Fay-lès-Nemours et tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.